

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Caroline BARRIERE, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne le budget et les finances, et en particulier :

- le suivi des questions budgétaires et financières, et notamment des décisions d'accord pour la souscription des emprunts, des instruments de couverture, de placements de fonds et des lignes de trésorerie, la signature des contrats d'emprunt, d'instruments de couverture et de lignes de trésorerie, et tout acte contractuel relatif à la gestion des emprunts, des instruments de couverture, de placements de fonds et des lignes de trésorerie ;
- le contrôle de gestion ;
- l'évaluation des politiques publiques ;
- le suivi et le pilotage des organismes partenaires (SEM, SPL et établissements publics) ;
- le mécénat ;
- le suivi des activités liées aux ressources logistiques.

À ce titre, Madame Caroline BARRIERE est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

./.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Caroline BARRIERE représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026
Publié à compter du : 15 MAI 2026
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

